


## CONVENTION COLLECTIVE DE LA MÉTALLURGIE (Allier)

 1 jour / 7h

 Dirigeant PME / PMI  
DRH / DAF / RRH / ARH  
Toute personne assurant la gestion du personnel

 animée par Sandrine BACIGALUPI, juriste en droit social



Supports documentaires, cas pratiques, attestation de stage



**Prix adhérent UIMM Auvergne : 450€ HT**

**Prix non adhérent : 900€ HT**

**Dates, informations et inscriptions :** Joëlle Maubert-Plagne - 04 73 90 15 43 / [contact@uimmauvergne.org](mailto:contact@uimmauvergne.org)

### >> OBJECTIFS

- Acquérir une connaissance globale de la convention collective du travail de la métallurgie de l'Allier
- Faire le tri entre les dispositions opérantes et les dispositions obsolètes
- Connaître les obligations conventionnelles territoriales pesant sur les entreprises en particulier les obligations financières (salaires minimaux, primes d'ancienneté...) notamment pour en faire un élément d'attractivité

### >> PROGRAMME

**Présentation de la convention collective :** articulation entre les dispositions territoriales et nationales

#### Formation du contrat de travail

- Embauche / Engagement : classification, seuil d'accueil des diplômés
- Période d'essai

#### Exécution du contrat de travail

- Primes conventionnelles (travail exceptionnel la nuit, le dimanche, travail en services continus, panier, pause payée, jours fériés)
- Rémunérations minimales conventionnelles (TEGA, RMH, mode de calcul des primes d'ancienneté, rémunération minimale des alternants)
- Suspension du contrat de travail (congrés payés, congrés d'ancienneté, congrés pour évènement de famille, indemnisation maladie, accident du travail)

#### Rupture du contrat de travail

- Préavis
- Heures de recherche d'emploi
- Indemnité de licenciement (impact des ordonnances Macron)
- Rupture conventionnelle
- Départ et mise à la retraite

#### Disposition spécifiques applicables aux représentants du personnel



Une formation pratique sur la convention collective animée par les professionnels qui la négocient  
Des exercices pratiques pour l'application des primes conventionnelles  
Un échange d'expérience entre les professionnels de la branche  
Un « service après-vente » illimité dans le temps dans le cadre de l'adhésion à l'UIMM Auvergne